Détermination de la Municipalité sur la motion Philippe Deriaz et consorts, déposée le 8 décembre 2005 et développée le 1^{er} février 2006 en séance du Conseil communal, intitulée "Pour une création conséquente de places d'apprentissage au sein de l'administration communale morgienne"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La motion Philippe Deriaz et consorts demande à la Municipalité de doubler le nombre de places d'apprentissage, avec un accent particulier pour les professions artisanales, au sein de l'administration communale de la ville de Morges.

CONTENU DE LA MOTION

Dans son développement, M. le Conseiller communal Philippe Deriaz a invité la Municipalité "par voie de motion à fournir un effort conséquent de recrutement et de mise à disposition de places d'apprentissage, puisqu'elles font défaut, en souhaitant notamment que ce nombre puisse être doublé d'ici à l'entrée en apprentissage en août 2007".

SUR LE FOND

La Municipalité partage la préoccupation de M. Deriaz et consorts à savoir : offrir plus de possibilités d'apprentissage à des jeunes qui sortent de l'école obligatoire, notamment en développant la palette des métiers à disposition au sein de notre administration communale.

La Municipalité tient à renseigner préalablement le Conseil communal sur sa politique en matière d'apprentissages et à replacer l'effort actuel dans son contexte.

Politique en matière d'apprentissage

La Municipalité a une approche qualitative de la formation d'apprenants. Ainsi, chaque apprenant doit pouvoir s'appuyer sur un formateur qualifié qui a suivi le cours pour maître d'apprentissage, aux connaissances professionnelles à jour. De plus, l'apprenant doit pouvoir disposer d'une "véritable" place de travail équipée.

Cette approche a pour but de mettre sur le marché du travail, au terme de leur contrat d'apprentissage, des jeunes bien formés qui arrivent à trouver rapidement un emploi correspondant à leurs attentes.

Cette politique porte ses fruits. Elle nous a permis de réduire les échecs en cours d'apprentissage, de permettre à nos apprentis de s'insérer sans problèmes dans le secteur privé et/ou de mener à bien des formation/études supérieures.

Situation actuelle

Tableau comparatif des ratios de formation

Morges	Nyon	Yverdon	Lausanne
5,55 %	7,08 %	6,40 %	2,65 %

En Suisse, seul 30 % des employeurs forment des apprentis. Par rapport aux autres administrations communales vaudoises, la Commune de Morges se trouve dans la bonne moyenne quant aux nombres d'apprenants qu'elle forme : actuellement 12 apprentis, soit un ratio 5,5 % par rapport à un effectif communal de 216,51 EPT. Ces apprentissages se répartissent comme suit :

- 7 apprenants de commerce
- 3 apprenants horticulteur
- 1 apprenant vigneron
- 1 maturant MPC

Dans le cadre des transferts EtaCom, nous avons perdu une place d'apprentissage à l'Office d'orientation professionnelle et scolaire.

En outre, il nous arrive d'accueillir à la demande des commissaires d'apprentissage des apprentis hors contingent quand, par exemple, un apprenti dans une autre entreprise connaît certaines difficultés.

Formation dans d'autres domaines que les apprentissages

La Commune de Morges ne forme pas uniquement des apprentis au bénéfice d'un contrat d'apprentissage. En 2005, nous avons formé encore :

- 2 éducatrices de la petite enfance qui effectuent leur formation en cours d'emploi
- 9 étudiantes effectuant leur stage pratique dans le domaine de la petite enfance
- 2 étudiantes effectuant un stage pratique dans le domaine marketing/communication au Théâtre de Beausobre
- 1 stagiaire en comptabilité placée par la Fondation Intégration Pour Tous (IPT)
- 2 stagiaires effectuant un stage pratique en viticulture au Vignoble communal
- 4 stagiaires dans le cadre d'Emploi Temporaire Subventionné.

En outre, nous sommes régulièrement sollicités dans le cadre de reconversion professionnelle de l'Assurance Invalidité fédérale pour dispenser des formations dans le domaine de la conciergerie.

Création de nouvelles places d'apprentissages

La Municipalité a demandé au Service du personnel de recenser avec les services communaux de nouvelles possibilités d'apprentissage. Ainsi, dès la rentrée 2006, sous réserve des résultats des procédures visant à obtenir les autorisations de former délivrées par le Service de la formation professionnelle, nous serons à même de créer :

- 1 place d'apprentissage d'assistant(e) documentaire qui sera répartie entre la Bibliothèque et les Archives
- 1 place d'apprentissage de nettoyeur(se) en bâtiment au Service des bâtiments
- 1 place d'horticulteur, option paysagiste, au Service des espaces verts, formation qui sera complétée par un stage chez un paysagiste privé
- 2 places d'apprentissage d'assistant(e) socio-éducatif(ve) au Centre de vie enfantine
- 1 place de stagiaire au Centre de vie enfantine pour les étudiants du Gymnase qui suivent la formation en école d'assistant(e) socioéducatif(ve) (42 semaines de stage en dernière année de formation et 5 à 7 semaines pour les étudiants de 1^{re} et 2^e années).

Pour la rentrée 2007, nous envisageons de former un installateur-sanitaire entre les Directions IPEB/TRESI/SSEV.

Actuellement, seuls des problèmes liés à des manques de locaux fait que nous n'avons pas d'apprenants informaticien et dessinateur.

A la rentrée 2006, notre ratio passera ainsi de 5,5 % à 7,85 %, ce qui fera de Morges l'une des communes les plus formatrice. Ce taux passe même à 13 % si l'on tient compte que des secteurs comme la police et la voirie, n'ont pas de possibilité de formation.

Coût

Pour les 4 nouveaux métiers, que nous allons accueillir en 2006, qui offriront 6 places d'apprentissage, le coût annuel moyen qu'il y aura lieu d'intégrer dans les budgets s'élèvera à près de CHF 80'000.00, auquel il faut ajouter CHF 5'000.00 par place de charges indirectes liées à l'encadrement. En effet, un formateur consacre environ 2 h par semaine pour former et encadrer son apprenant.

Dans les montants précités ne sont pas compris les frais d'investissement pour équiper une place de travail, ni les frais de fonctionnement.

Conclusion sur le fond

L'Administration communale ne dispose pas des infrastructures, ni du personnel nécessaire, ni des conditions-cadre pour satisfaire aux conditions d'autres règlements d'apprentissage pour aller jusqu'au doublement des places d'apprentissage comme le souhaiteraient les motionnaires. Toutefois la Municipalité, par les mesures proposées, va dans le sens souhaité par la motion.

SUR LA FORME

Conséquence de la nouvelle Cst VD, l'article 31 de la loi sur les communes (LC) a été modifié pour tenir compte des droits d'initiative que sont la motion et le postulat. Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005.

Nous vous rappelons les définitions :

- La motion est une demande à la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil communal. La motion ne peut porter que <u>sur une compétence du Conseil communal</u>. La motion est contraignante, dans la mesure où elle a pour effet d'obliger la Municipalité à présenter l'étude ou le projet de décision demandé. La Municipalité peut accompagner le projet de décision demandé d'un contre-projet.
- Le postulat est une invitation à la Municipalité d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport. Le postulat n'a pas d'effet contraignant pour la Municipalité, si ce n'est l'obligation d'analyser une situation et de rédiger un rapport. Le postulat peut porter <u>sur une compétence du Conseil communal</u> ou de la Municipalité.

Dans le cas présent, l'engagement de personnel relève de la compétence de la Municipalité.

Dès lors, le Conseil ne saurait donner un ordre sur un objet qui n'est pas de sa compétence. Il s'agit donc d'un postulat et non d'une motion.

Procédure

La Municipalité souhaite que cette motion ne soit donc pas prise en considération. En revanche, si l'auteur transforme cette motion en postulat, elle accepte sa prise en considération.

Or, comme le prévoit l'article 33 de la loi sur les communes, le Conseil n'a plus la possibilité de ne pas prendre une motion en considération sans la renvoyer préalablement à une commission. En somme, il peut :

- soit la prendre en considération,
- soit la renvoyer à une commission qui reviendra devant le Conseil avec un préavis portant sur la prise en considération ou non de la motion.

Après avoir entendu la Municipalité sur la proposition (détermination municipale), la discussion au Conseil communal ne doit donc pas porter, comme c'était le cas auparavant, sur la prise en considération ou non de la motion, mais sur la prise en considération ou le renvoi en commission.

CONCLUSIONS

Ainsi, partageant la préoccupation de M. le Conseiller communal Philippe Deriaz quant au fond sur sa motion, mais estimant qu'il s'agit d'un postulat, la Municipalité recommande à votre Conseil de ne pas prendre en considération la motion Philippe Deriaz et consorts.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 février 2006.